



Emprunt sur succession pour payer travaux et factures du défunt

Par **GUILLIER MarieJose**, le **30/11/2016** à **10:56**

Bonjour, mon père étant décédé en septembre dernier et mes parents ayant changé de régime matrimonial il y a 15 ans pour adopter le régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale, le patrimoine est donc transmis à ma mère. Apparemment, ce patrimoine est estimé à environ 400.00 en trésorerie et action, + un appartement estimé à peu près à 220.000 Euros. Ma mère étant très âgée et fatiguée, elle veut tout laisser en état et reste inébranlable à ce sujet; je voulais savoir si, à son décès, il sera possible au notaire de m'avancer une somme ou d'avancer une somme à un établissement bancaire qui me permettra de faire des travaux dans l'appartement pour le revendre, car il en aura grand besoin et pour payer les factures (impôts fonciers, locaux, en attendant la vente) et toutes les factures courantes (EDF, Assurances, Téléphone) qu'aura laissé ma mère à son décès, car mon mari et moi âgés de plus de 60 ans (mariés sous le régime de la séparation de biens) avons de très petits salaires, sommes locataires et n'avons aucun bien, juste de l'argent de côté pour payer nos propres factures courantes, pas d'économies et ne pourrons ni avancer , ni prendre un crédit... Ou dois je me résoudre à renoncer à l'héritage faute de ne pouvoir rien entreprendre financièrement, et ce pour ne pas avoir de problèmes? Je précise que je suis fille unique et qu'il n'y aura pas en principe de testament ou autre répartition du patrimoine.. Merci pour votre réponse Cordialement à vous.

Par **youris**, le **30/11/2016** à **13:58**

bonjour,
au décès de votre mère, si vous êtes la seule héritière, la succession de votre mère devrait aller assez vite pour vous permettre d'entrer en possession de ses biens et d'ensuite faire les travaux.
les factures du défunt sont en principe payées par le notaire avec les fonds laissés par le défunt.
salutations